

# DEUXIÈME SUITTE DE PIECES A DEUX DESSUS

*Pour les Flûtes-Traversières,  
Flûtes-en-bec, Violons, &c.*

*Avec une Basse adjointe séparément et sans alteration des Dessus, laquelle on y pourra joindre  
dans le Concert.*

PAR M<sup>R</sup>. HOTTE TERRE *le Romain.*

*Flûte de la Chambre du Roy.*

ŒUVRE VI<sup>ème</sup>. *Prix 50 l. les deux livres en blanc.*

---

SE VEND A PARIS.

CHEZ *L'auteur* rue Dauphine au coin de la rue contr'escarpe.  
*Le S<sup>r</sup>. Foucault* m<sup>me</sup> rue St<sup>e</sup> Honoré à la règle d'or.

*Avec Privilége du Roy. M.DCC.XVII.*

and I am now well and working  
again. I hope to get back  
soon - I am still in touch with you.

Very truly yours

John D. Williams  
Williams and Company  
100 Wall Street  
New York City  
N.Y.  
U.S.A.  
John D. Williams  
Williams and Company  
100 Wall Street  
New York City  
N.Y.  
U.S.A.

# A MONSIEUR DU FARGIS

*Chambellan de Son Altesse Royale Monsieur*

*Le Duc D'Orléans Régent*

*Et Capitaine Lieutenant des Chevaux-Légers de la Reine.*

*Monsieur,*

*Je prens la liberté de vous présenter ces nouvelles Pièces, qui sont du même genre de celle que vous avez bien voulu honorer de votre nom. Je ne puis, Monsieur, les mettre sous une meilleure protection ny en de meilleures mains; on voit à propos que vous avez faits dans notre art, dont nous n'avez pas dédaigné de vous faire un amusement, et il doit m'estre glorieux d'avoir contribué à cultiver en vous un talent ou vous avez si bien réussi: souffrez Monsieur, que je m'en fasse honneur, et permettez-moy en même tems d'espérer que vous l'exercerez quelquefois sur ces Pièces. Heureux si elles peuvent mériter votre approbation, et si vous voulez bien les recevoir comme une nouvelle preuve de l'attachement inviolable avec lequel je suis,*

*Monsieur,*

*Notre très humble et très obéissant serviteur Holleterre.*

*COPIE DU PRIVILÉGE.*

*Les Exemplaires ont été, fournis.*

Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, a nos ames et feaux Conseillers les gens tenant nos cours de Parlement, Maîtres des requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Bailliés, Senechaux, leurs Lieutenants civils, et autres nos Justiciers qu'il apartiendra salut. Notre bien aimé Jaques Hotteterre l'un des Musiciens de notre Chambre pour la Fl. Trav. nous a fait exposer qu'il desireroit donner au public divers Ouvrages de Musique tant vocale qu'instrumentale, et pour les Flûtes Traversières à 2 ou plusieurs parties de sa composition s'il nous plaisoit deluy accorder nos lettres de privilege pour la ville de Paris seulement. Nous avons permis et permettons par ces présentes audit Jaques Hotteterre le Romain de faire imprimer et graver ledit Ouvrage en telle forme, marge, caractere, conjointem. ou séparém. et autant de fois que bon luy semblera, et de le vendre, faire vendre et débiter partout notre Royaume pendant le tems de douze années consécutives a compter du jour de la date des présentes. Faisons deffense a toutes personnes de quelque qualité et condition quelles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, et a tous imprimeurs libraires et autres dans ladite ville de Paris seulement d'imprimer, faire imprimer, de graver, ou faire graver, vendre, faire vendre ny contrefaire ledit Ouvrage en tout ny en partie, et d'y en faire venir vendre ny débiter d'autre impression que de celle qui aura été gravée ou imprimée pour ledit exposant sous peine de confiscation des exemplair. contrefaçt, de null livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers a nous, un tiers a l'hôtel Dieu de Paris, et l'autre tiers aud. expos. et de tous depens, dommages et intérêts. A la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la communauté des imprimeurs et libraires de Paris, et ce dans trois mois de la date d'icelles, que la gravure et impression dudit Ouvrage sera faite dans n're Royaume et non ailleurs, en bon papier et beaux caractères conformément aux reglem. de la librairie, et qu'avant que de les exposer en vente il en sera mis 2. exemplaires dans notre bibliothèque, un dans celle de notre Château du Louvre, et un dans celle de n're très cher et feal Chevalier Chancelier de France le S<sup>r</sup>. Philipeaux Comte de Pontchartrain Command<sup>t</sup> de nos Ordres, le tout apeine de nullité des présentes. Du contenu desquel<sup>s</sup> vous mand<sup>e</sup> et enjoign<sup>e</sup> de faire jouir l'expos. ou ses ayant cause plainement et paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des print<sup>s</sup> qui sera imprimée ou gravée au commencement ou à la fin dudit ouvrage soit tenue pour due<sup>m</sup> signifiée, et qu'aux copies collationnées par l'un de nos ames et feaux Conseillers et Secrétaires foy soit adjointe cœ a l'original. Command<sup>t</sup> au prem<sup>er</sup> notre Huissier ou sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis et nécessaires sans demander autre permission, et nonobstant clameur de haro, chartre normande, et lettres a ce contraires, Cartel est notre plaisir. Donné a Versailles le 12<sup>e</sup> decembre l'an de grace 1711. et notre règne le 69<sup>e</sup> Par le Roy en son Conseil, signé Bellavaine. Registré sur le registre n° 295 de la Commun<sup>e</sup> des lib<sup>r</sup> et impr<sup>r</sup> de Paris p. 297. conformément aux reglem. et notamment du 13<sup>e</sup> aout 1703. f<sup>t</sup> a Paris ce 14<sup>e</sup> Janvier 1712. signé Jofse Syndic.

*ŒUVRES DE L'AUTEUR.*

1 <sup>e</sup> OEuvre.	Traité des Principes de la Flûte-Traversière	Prix.	2 <sup>e</sup> OEuvre.	Deuxième Suite de Pièces à deux Flûtes-Trav. avec une B <sup>e</sup> adjointe	Prix.
		2 l. 10		2 l. 10 l.	2 l. 10 l.
2 <sup>e</sup> OEuvre.	1 <sup>er</sup> Livre de Pièces pour la Flûte-Trav. Basse et Basson. Deuxième édition gravée	5 l. 10 l.	3 <sup>e</sup> OEuvre.	1 <sup>er</sup> Livre de Sonates en Trio gravées	6 "
3 <sup>e</sup> OEuvre.	Premiere Suite de Pièces à deux Flûtes-Traversières seules, gravée	2 l.	4 <sup>e</sup> OEuvre.	L'Art de Preluder. Gravé	6 <sup>e</sup> 10 l.
5 <sup>e</sup> OEuvre.	Deuxième Livre de Pièces pour la Flûte Traversière et autres Instruments	5 l.			

A musical score for two voices, featuring six staves of music. The vocal parts are in common time, with a key signature of one sharp. The first staff begins with a dynamic of *Tres tendrement.* The second staff starts with *Duo. Les heureux moments.* The third staff resumes with *Tres tendrement.* The fourth staff continues the melodic line. The fifth staff introduces dynamics: *doux.*, *fort.*, and *tournés viste*. The sixth staff concludes with *doux.*, *fort.*, and *v*.

*Tres tendrement.*

*Duo. Les heureux moments.*

*Tres tendrement.*

*doux.*

*fort.*

*tournés viste*

*doux.*

*fort.*

*v*

*Gay, et croches égales.*

3

doux.

Tres lentement.

doux.

Tres lentement.

4

*Majestueusement, et piqué.*



6<sup>e</sup> Musette.



D'une lègèreté gracieuse.

Menuet.

On reprend la Menuet.

*S. Legerement.*



*Lentement.*

\**Sarabande. La st. maurice.*

The musical score consists of six staves of eight measures each. The notation is in common time (indicated by '3'). The music is a Sarabande from 'La st. maurice'. The first staff begins with a dotted half note, followed by eighth-note pairs. The second staff continues with eighth-note pairs. The third staff features a mix of eighth and sixteenth notes. The fourth staff contains a sixteenth-note pattern. The fifth staff follows a similar sixteenth-note pattern. The sixth staff concludes with a half note, followed by a repeat sign and a double bar line.



*Un peu moins Léger.*

2<sup>e</sup> Rondeau.

fin.

fin.

v v +

Rondeau.

*On reprend le 1<sup>er</sup> Rondeau pour finir.*

12



A handwritten musical score for five staves. The music is in common time. Measures 12 and 13 are shown. Measure 12 consists of two measures of music, each ending with a double bar line. Measure 13 begins with a single measure. The first staff uses a treble clef, the second staff an alto clef, the third staff a bass clef, the fourth staff a soprano clef, and the fifth staff a tenor clef. The notation includes various note heads (solid black, open, and cross-hatched) and stems, with some stems pointing up and others down. Measure 13 is numbered '13' at the top right. The word 'doux.' appears under the first, second, third, and fourth staves in the first measure of measure 13.

13

doux.

doux.

doux

doux.

14 Contrefaiseurs.

Tres lentement.

A handwritten musical score for six staves. The score consists of six staves, each with a treble clef and a key signature of one sharp. The music is in common time, indicated by a '3' with a asterisk (\*). The first five staves begin with dynamic markings: 'v' above the first, second, and fourth staves; '+' above the third and fifth staves; and '2' above the sixth staff. The tempo is marked 'Tres lentement.' The music features various note heads, stems, and beams. The first five staves end with a repeat sign and a '2'. The sixth staff begins with a 6/8 time signature and a dynamic 'v'. The tempo changes to 'Gay.' at the start of this staff. The score concludes with a final dynamic marking 'v' above the sixth staff.

15

*2. Reprise.*

*FIN.*